

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CANTINE SCOLAIRE DE SAMMARCOLLES

Ecole Maternelle du Haut-Crué  
Année scolaire 2024-2025

### Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la Commune de Sammarçolles. Il est complété en annexe par la Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel.

La cantine est un **service facultatif** mis à disposition des familles par la municipalité. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du RPI scolarisés à l'école de Sammarçolles. Les enseignants de l'école et le personnel pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil et suivant les règles administratives, sociales et sanitaires en vigueur.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Sammarçolles et adressé par voie dématérialisée aux familles. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de la disponibilité des produits.

### Fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15. Il débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la cantine scolaire, l'inscription préalable de l'enfant auprès de la Mairie de Sammarçolles est **obligatoire avant le 30 juin** de chaque année. Un exemplaire de ce Règlement Intérieur et son annexe intitulée « Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel » sont remis aux parents. Le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance devra être retourné à la Mairie de Sammarçolles en même temps que le dossier d'inscription. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

**Aucun enfant ne sera accepté à la cantine sans l'accomplissement de ces formalités.**

**En cas d'impayé de l'année précédente, il ne pourra y avoir de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée**

### Prix des repas

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal, délibération n° 2024\_04\_11 du 14 mars 2024

Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix des repas est fixé à :

- Repas enfant : 4.20 €
- Repas adulte : 5.50 €

## **Fonctionnement de la cantine scolaire**

Le pointage des repas est fait tous les jours par le personnel de restauration scolaire. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé (exemple : un parent vient chercher son enfant malade dans la matinée sans le signaler à la cantine ; le repas sera compté). En cas d'absence prévue d'un élève, prévenir l'école par le biais du cahier de liaison au moins 24 heures avant. Tout repas non décommandé sera facturé.

## **Facturation - Paiement des repas**

La facturation est effectuée mensuellement. Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor Public, chaque mois. Le règlement se fait par prélèvement d'office sur compte bancaire. La date est précisée sur l'avis des sommes à payer reçu par les familles. Pour ce faire une autorisation de prélèvement par mandat SEPA est signée par chaque famille accompagnée d'un RIB et transmis lors de l'inscription à la cantine.

## **Traitement médical**

Le personnel de restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

## **Allergies – Régime alimentaire**

En cas d'allergies alimentaires ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année scolaire et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

## **Discipline – Éducation**

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de restauration scolaire qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel annexée).
- Le personnel de restauration scolaire fera connaître au directeur de l'école et à Mme le Maire tout manquement répété à la discipline. Tout manquement notoire au bon déroulement peut :
  - Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission scolaire
  - En cas de récurrence, la Commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire et si le problème persiste, la Commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.